
CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Lundi 16 janvier 2012
A 15 h 00 à LA ROCHE BERNARD

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **lundi 16 janvier 2012 à 15 heures** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUERIN.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan
- Madame Elodie LE ROHELLEC, Conseillère Générale du Morbihan
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan

ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine (pouvoir à M. GUERIN)
- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- Monsieur Patrick BOURRU, Conseil Général du Morbihan
- Monsieur Thierry DAVIN, Payeur Départemental de Loire Atlantique

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Lundi 16 janvier 2012
A 15 h 00 à LA ROCHE BERNARD

IV. SERVICE EAU POTABLE

2. INTERCONNEXION FEREL-RENNES – 2^{ÈME} TRANCHE : INDEMNISATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES

Lors de la réalisation de la deuxième tranche de l'interconnexion Férel-Rennes, le Conseil d'Administration avait validé une grille d'indemnisation pour les propriétaires et les exploitants agricoles des parcelles traversées par la canalisation (délibération 17 juin 2008).

Les indemnités versées aux propriétaires dans le cadre de la deuxième tranche reprennent sans modification la grille d'indemnisation approuvée le 17 juin 2008.

Les indemnités versées aux exploitants agricoles correspondent aux pertes d'exploitation sur la bande de travail de 12 mètres de large nécessaire à la bonne exécution des travaux. Le barème d'indemnisation avait été établi en collaboration avec la chambre d'agriculture, en se basant sur les valeurs moyennes de l'année 2008 et en prenant en compte :

- La perte de récolte (variable en fonction de la culture en cours) : indemnité versée sur la totalité de la bande de travail ;
- Les pertes de récoltes futures (valeur forfaitaire) : indemnité versée sur la totalité de la bande de travail ;
- La reconstitution des sols (valeur forfaitaire) : indemnité versée sur la largeur de la tranchée, soit 2,5 mètres de large ;
- Les gênes et troubles divers (valeur forfaitaire) : indemnité versée sur la totalité de la bande de travail.

Pour la réalisation de la deuxième tranche, ces tarifs ont été réactualisés en prenant en compte les valeurs 2010 fournies par la chambre d'agriculture. Les coûts unitaires en €/ha ont été ramenés en €/ml de canalisation. Les indemnités à verser aux exploitants sont récapitulées dans le tableau page suivante.



Nature des cultures	Indemnité d'exploitation par mètre de canalisation (€)				
	Perte de récolte et DPU	Perte future	Reconstitution des sols	Gêne et troubles divers	Total
Blé	1,79 €	2,54 €	0,63 €	0,42 €	5,38 €
Triticale	1,58 €	2,54 €	0,63 €	0,42 €	5,17 €
Orge	1,62 €	2,54 €	0,63 €	0,42 €	5,21 €
Avoine	1,43 €	2,54 €	0,63 €	0,42 €	5,02 €
Autres céréales	1,49 €	2,54 €	0,63 €	0,42 €	5,08 €
Maïs grain	1,58 €	2,54 €	0,63 €	0,42 €	5,17 €
Colza grain	1,34 €	2,54 €	0,63 €	0,42 €	4,93 €
Pois protéagineux	1,41 €	2,54 €	0,63 €	0,42 €	5,00 €
Pomme de terre					
-consommation	6,70 €	2,54 €	0,63 €	0,42 €	10,29 €
-sélection	8,61 €	2,54 €	0,63 €	0,42 €	12,20 €
Maïs ensilage	1,92 €	2,54 €	0,63 €	0,42 €	5,51 €
Betteraves fourragères	2,05 €	2,54 €	0,63 €	0,42 €	5,64 €
Choux fourragers	1,08 €	2,54 €	0,63 €	0,42 €	4,67 €
Colza fourrager	0,86 €	2,54 €	0,63 €	0,42 €	4,45 €
Prairies temporaires					
-pâturées	1,91 €	2,54 €	0,63 €	0,42 €	5,50 €
-fauchées	1,72 €	2,54 €	0,63 €	0,42 €	5,31 €
Prairies naturelles					
-avant le 30 Juin	1,21 €	2,54 €	0,63 €	0,42 €	4,80 €
-après le 1er Juillet	0,88 €	2,54 €	0,63 €	0,42 €	4,47 €
Jachère	0,37 €	2,54 €	0,63 €	0,42 €	3,96 €
Majoration pour culture bio	/	/	/	/	40%

On constate que les tarifs sont relativement homogènes autour d'une valeur moyenne de 5 €/ml de canalisation, à l'exception des pommes de terre, culture qui ne concerne qu'un seul exploitant sur le tracé de la deuxième tranche. Quand à la majoration pour culture bio, seuls deux exploitants sont concernés.

Pour fixer les ordres de grandeurs, sur la base du tableau ci-dessus, les indemnités aux cultures pour la deuxième tranche représentent un montant cumulé d'environ 125 000 € (cultures très majoritairement rencontrées : prairies, blé ou maïs), pour 26 300 ml de canalisations posées et une enveloppe globale estimée à 9 200 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Valide la grille d'indemnisation pour les propriétaires et les exploitants agricoles des parcelles traversées par la canalisation Férel-Rennes Tranche 2 ;
- Charge le Président de signer toutes pièces afférentes.

Pour extrait conforme
Le Président

Jean-François GUERIN